sur le deuxième livre du Code de Droit Canonique: De Personis. Et cette ouvrage, par les belles qualités de méthode et de solidité qui le distinguait, recevait de toutes parts, l'accueil le plus flatteur, comme le plus mérité.

L'auteur promettait de continuer son travail, en donnant bientôt, selon le même programme, un exposé du troisième livre du Code: De Rebus.

Aujourd'hui il tient parole, mais en partie seulement; car le nouveau volume a beau compter huit cents pages compactes de format grand-octavo, il ne contient cependant que le développement des quatre-cent-vingt canons qui traitent des sacrements, avec un double appendice; le premier expose les peines qui se rapportent aux Sacrements et qui sont énumérées au livre cinquième du Code; le second donne et commente les nouvelles formules de pouvoirs employées, depuis 1920, par la S. Congrégation de la Propagande. Les autres parties du deuxième livre, et qui concernent les lieux et les temps sacrés, le culte divin, le magistère ecclésiastique, les bénéfices et les biens temporels de l'Eglise, seront l'objet d'études subséquentes.

Le présent volume contient donc toute la législation canonique sur les Sacrements et les Sacramentaux. Qui ne voit l'importance et l'utilité d'un pareil travail? Car, si l'Eglise a reçu du Christ, son divin fondateur, la substance immuable et intangible des Sacrements qu'elle ne peut altérer, elle demeure cependant libre, dans la dispensation de ces mêmes Sacrements, de prescrire ou d'abroger ses lois, selon les exigences variées des temps et des lieux, soit afin d'augmenter la vénération due à ces instruments de la grâce, soit afin d'en assurer aux fidèles une plus fructueuse participation.

Par la publication de son Code, l'Eglise a adapté son antique discipline aux conditions de la vie moderne. Il en résulte de nombreuses modifications, qui affectent plus ou moins profondément son gouvernement, et la pratique de la vie chrétienne. Pour l'ensemble des fidèles, ces modifications portent surtout sur la matière des Sacrements; et ces remaniements se rencontrent principalement dans les dispositions affectant le Baptême, l'Eucharistie, la Pénitence et le Mariage.

Il importe donc, non seulement aux canonistes de profession, mais encore à tous les prêtres dans l'exercice du Saint Ministère, de connaître ces lois, d'en pénétrer le sens, et d'en saisir toute la portée. Dans quelle mesure tel canon particulier dépend-il d'une loi plus générale? Un ancien décret est-il périmé ou est-il encore en vigueur? N'y a-t-il pas une déclaration récente, ou des Congrégations Romaines, ou de la Commission pontificale pour l'interprétation authentique du Code, qui vient préciser le texte de tel canon? etc, etc. Autant de questions qui peuvent arrêter le lecteur, et auxquelles donnera une claire réponse, l'ouvrage si complet et si bien informé du R. P. Blat.

Conçu selon le même plan que son aîné, le nouveau volume suit donc la direction donnée par la S. Congrégation des Séminaires et des Universités, le 9 août 1917. Chaque chapitre est précédé d'un tableau synoptique qui donne d'abord une vue synthétique de l'objet; vue ensuite justifiée par l'exposition des rapports logiques qui groupent et classent les différents canons; enfin chacun